

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T270

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE JEAN JAURES LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 DE 08H00 A 12H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la demande formulée le vendredi 23 septembre 2022 par monsieur Jean-François BORG, Direction Générale des Services Techniques ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'intervention ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 28 septembre 2022, de 08h00 à 12h00, se déroule une intervention de la société « ENEDIS » au numéro 28 de l'avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée numéro AL0082.

Article 2 : A cette occasion, une déviation de la circulation est mise en place vers le parking de la Libération selon le plan en annexe.

Article 3 : L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 26/09/2022

Le Maire
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Déviation de la circulation



28 avenue Jean Jaurès (parcelle AL0082)